

# GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – PROJET DE LOI

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	14.01.2021	16h50	21.105	DESC
Annule et remplace				

**Auteur(s) : Jean-Jacques Aubert**

**Titre : Projet de loi portant modification de la loi sur le statut de la fonction publique (LSt) (Domicile à l'étranger)**

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,*

sur la proposition de la commission...

décète :

**Article premier** La loi sur le statut de la fonction publique (LSt), du 3 mai 1995, est modifiée comme suit :

*Art. 34, alinéa 1*

<sup>1</sup>À condition que la marche du service n'en soit pas perturbée, les titulaires de fonctions publiques peuvent choisir librement leur lieu de domicile en Suisse, voire à l'étranger si le taux d'engagement n'excède pas 33,3%.

**Art. 2** La présente loi est soumise au référendum facultatif.

**Art. 3** <sup>1</sup>Le Conseil d'État fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

<sup>2</sup>Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :  
*Le président,*

*La secrétaire générale,*

**Motivation :**

L'article 34, alinéa 1, prévoit une domiciliation en Suisse pour les titulaires d'une fonction publique. Toutefois, le libellé de cet alinéa est trop restrictif, car dans certains cas, propres, entre autres, au milieu de l'enseignement supérieur et des arts, les compétences requises sont très pointues et, de ce fait, rares, de plus souvent destinées à un public certes restreint, mais pérenne.

Une application stricte de l'article 34, alinéa 1, péjore en particulier celles et ceux qui cultivent de telles spécificités, comme appoints à d'autres engagements professionnels, politiques ou familiaux, ce qui vaut en particulier pour les femmes.

Il est donc nécessaire d'introduire dans la loi une marge de manœuvre et de permettre ainsi à des titulaires de la fonction publique engagés à temps très partiel (1/3 au plus) de résider à l'étranger, ce d'autant plus que les frontières française et allemande sont très proches du canton de Neuchâtel.

**Demande d'urgence : NON**

**Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) :**

Jean-Jacques Aubert

**Autres signataires (prénom, nom) :**

**Autres signataires suite (prénom, nom) :**

**Autres signataires suite (prénom, nom) :**